

- 2.7 Approbation de la programmation des travaux du Programme (TECQ 2019-2023)
- 2.8 Demande d'aide financière - Fonds de défense des intérêts des municipalités (FQM)
- 2.9 Comité de la Guignolée d'Upton - Demande de commandite
- 2.10 Procès-verbal de correction – Résolution 344-11-2022 – Dépôt
- 2.11 Procès-verbal de correction – Résolution 333-11-2022 – Dépôt
- 2.12 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2022
- 2.13 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoises des municipalités
- 2.14 Offre de service (achat du logiciel de classement des archives)
- 2.15 Ajustement salarial des employés de la municipalité avec la politique salariale

3. Sécurité publique

- ~~3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de novembre et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de décembre 2022.~~
- 3.2 Conditions de travail des pompiers volontaires

4. Transport

- ~~4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2022;~~
- 4.2 Embauche d'un journalier au service des travaux publics
- 4.3 Omnibus - Région d'Acton- Volet Adapté (prévisions budgétaires et Tarification).;
- 4.4 Modalité 2021- Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
- 4.5 Construction d'un sentier piétonnier sur le rang de la Carrière- Ajustement des prix
- 4.6 Ministère des Transports du Québec – Projets particuliers d'amélioration (PPA) -Attestation de fin des travaux – 21e rang

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Services professionnels- mesure de boues dans les étangs aérés
- 5.2 Offre de service professionnels – recherche de fuites
- 5.3 Remplacement du surpresseur à la station d'épuration ;
- 5.4 Nettoyage et inspection de conduites d'égouts (travaux supplémentaire)

6. Santé et bien-être

- 6.1 Dépôt Demande de prolongation – Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021;

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2022;
- 7.2 Offre de service professionnels – service d'Inspection municipale
- ~~7.3 Résolution d'appui – Aliénation de lots – Cultiver Autrement inc.~~
- 7.4 Offres de service WSP (estimation des coûts - travaux correctifs des défauts observés au barrage (X0005765)
- 7.5 Demande d'intervention dans le cours d'eau BR 32 pour le rang du carré

8. Loisirs et culture

- 8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs;
- ~~8.2 Embauche de surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2022-2023~~

- 8.3 Demande don – Fondation de la faune du Québec
- 8.4 Nomination d'une représentante pour le soccer – 2022
- 8.5 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot
- 8.6 Demande de don – société canadienne du cancer
- 8.7 Adhésion à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

9. Affaires diverses

- 9.1 Défilé de tracteurs illuminés

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.2 Adoption – Procès-verbaux

358-12-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.3 Comptes à payer

359-12-2022

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Barbara Beugger,

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 pour une somme de 288 529,26 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 40 685,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.4 Dépôt - État des activités financières et des deux états comparatifs prévus à l'article 1764.4 du *Code municipal du Québec*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des activités financières en date du 6 décembre.

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Location d'un photocopieur

Considérant que le contrat de location et d'entretien du photocopieur prend fin le 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le photocopieur;

Considérant que les soumissions reçues pour la location d'un photocopieur pour une durée de 66 mois, soit:

Photocopieur Kyocera TA-6054ci	Konica Minolta BIZHUB C550
60 pages par minutes	55 pages par minute
4 bacs	4 bacs
Location 66 mois : 126,67 \$	Location 66 mois : 144\$
Frais de service : 0,006 \$ copie en noir 0,02 \$ à 0,06 \$ copie en couleur	Frais de service : 0,0076 \$ copie en noir 0,057 \$ copie en couleur
Reprise du photocopieur en sus (450 \$)	* Prix spécial jusqu'au 30 octobre

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Éric Jodoin et résolu :

Que la Municipalité loue le photocopieur Kyocera TA 6054ci au montant de 126,67 \$, excluant les taxes, par mois plus les frais de service;

Que soient payés les frais de reprise du photocopieur actuel d'un montant de 450 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.7 Approbation de la programmation des travaux du Programme (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

360-12-2022

361-12-2022

gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Kelly Huard

et résolu que le La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.8 Demande d'aide financière - Fonds de défense des intérêts des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dispose d'un fonds de défense des intérêts des

municipalités qui permet de soutenir financièrement des municipalités membres afin de leur permettre de faire valoir leurs intérêts et leurs droits devant les tribunaux et ce, au profit de l'ensemble des membres de la FQM;

ATTENDU QUE ce litige pourrait concerner des enjeux pour l'ensemble des municipalités, en ce qu'il soulève notamment des principes qui peuvent concerner l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le litige est d'intérêt collectif car il concerne la réglementation de la municipalité et son pouvoir décisionnel, l'interprétation des lois et règlements provinciaux en vigueur notamment le code de la sécurité du Québec et porte sur la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE le litige n'est pas de nature purement locale et que la question en litige n'a pas été décidée par une jurisprudence pertinente;

ATTENDU QUE le litige pour lequel une assistance financière est requise présente un intérêt général, car notre procureur nous confirme que cette cause pourrait faire jurisprudence et ainsi impliquer la détermination d'un principe;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas été rendu au moment de la demande;

ATTENDU QUE la communication de divers renseignements et documents pourrait être requise par la FQM dans le cadre de ces demandes, dont notamment la communication des comptes et/ou du montant des honoraires d'avocat payés par la municipalité, lesquels pourraient être protégés par le secret professionnel;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
 appuyé par Pierre Dufresne

et résolu

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à soumettre une demande d'aide financière au fonds de défense des intérêts des municipalités auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) relative à la poursuite devant la Cour supérieure du dossier N0 750-17-004246-223.

D'entériner le mandat donné au cabinet « Poupart & Poupart avocats inc », afin de représenter la Municipalité d'Upton dans le cadre de ce dossier judiciaire;

D'autoriser, par la présente, le maire, monsieur Robert Leclerc et le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser tout représentant de la Fédération Québécoise des Municipalités à ce dossier à contacter directement Me Armand Poupart du bureau « Poupart & Poupart avocats inc ».

D'autoriser le directeur général, Nabil Boughanmi, la directrice générale adjointe, Sylvia Oulette et la greffière-trésorière adjointe, Sarra Ajengui, à communiquer tous les renseignements et/ou les documents qui pourraient être requis par la FQM dans le cadre de demande de subvention, dont les comptes d'honoraires d'avocats, le cas échéant.

D'autoriser Me Armand Poupart à communiquer et divulguer toutes informations qu'elle juge pertinentes à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et ses représentants.

2.9 Comité de la Guignolée d'Upton - Demande de commandite

363-12-2022

Considérant la résolution 316-11-2022 autorisant un don de 250 \$ au Comité de la Guignolée d'Upton pour l'achat de certificats échangeables contre des denrées alimentaires dans les marchés d'alimentation locaux pour les citoyens qui en feront la demande en remplacement de l'habituelle collecte de denrées non périssables;

Considérant que le comité de la Guignolée a été venu en aide 24 familles à 2021;

Considérant que le comité demande une augmentation de la contribution municipale d'un montant similaire à celui accordé en 2020 et 2021, soit 1 000 \$ et tenant également compte de l'augmentation des frais d'épicerie.

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger
appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que la Municipalité d'Upton accepte la demande du Comité Guignolée en autorisant un don additionnel de 750 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.10 Procès-verbal de correction – Résolution 344-11-2022- Dépôt

364-12-2022

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 344-11-2022 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2.11 Procès-verbal de correction – Résolution 333-11-2022- Dépôt

365-12-2022

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution

333-11-2022 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2.12 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2022

366-12-2022

Considérant que l'année 2022 se termine avec un excédent à la suite de l'extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2022 ;

Considérant que certains projets ont coûtés moins chers que prévu, il a lieu d'affecter des montants non utilisés au 31 décembre 2022 aux réserves financières aux fins de projets spécifiques.

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque appuyé par Kelly Huard

et résolu :

- Que l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022 aux comptes suivants :

*02 220 00 442 « Services papayes à d'autres muni », au montant 3 500 \$
02 220 00 454 « Perfectionnement formation », au montant 12 500 \$
02 220 00 525 « Ent.et rep. véhicules, équipe. », au montant 12 000 \$
02 220 00 526 « Ent.et rep. Borne fontaine », au montant 4500 \$
02 220 00 650 « Vêtements, chaussures et accès », ... au montant 1200 \$
03 310 00 200 « Équip., Machi, outil. incendie », au montant 3280 \$*

totalisant un solde de 28 280 \$, soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2023 intitulé « Projets incendie »

- Que le surplus de fonctionnement pour l'exercice financier 2022, au montant total de 134 427 \$, aux comptes suivants:

*02 320 00 521 « Ent. rues, trottoirs etc. », au montant 53 000 \$
03 510 00 300 « Reserve infra. à l'ensemble », au montant 81 427 \$*

soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté de l'exercice financier 2023 intitulé « Infrastructure à l'ensemble »

- D'autoriser la Directrice générale adjointe, madame Sylvia Oulette à procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022 au compte 02 41400 529, au montant de 33 398 \$, au surplus accumulé affecté à la réserve de l'exercice financier 2023 « Disposition des boues ».
- Que l'excédent non utilisé des postes budgétaires « Aqueduc et Égouts » au 31 décembre 2022 soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté « Infras. eaux potables/usées » en soustrayant le montant 33 398 \$ des boues déjà affectées

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.13 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

367-12-2022

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités est le porte-parole des municipalités locales et régionales confrontées à des défis qui exigent plus que jamais une représentation politique auprès des différents paliers de gouvernements;

Considérant qu'en étant membres de la Fédération, nous rejoignons un regroupement de plus de 1 000 municipalités et de MRC situées sur tout le territoire québécois qui ont sensiblement les mêmes préoccupations;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

que ce conseil accepte que l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit renouvelée pour l'année 2023 au coût de 2 759,60 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.14 Offre de service (achat du logiciel de classement des archives)

368-12-2022

Considérant que les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

Considérant le logiciel d'archivage utilisé actuellement pour la gestion des documents ne répond plus aux besoins de la Municipalité ;

Considérant les offres de service envoyées par trois fournisseurs ;

Synthèse de la grille d'évaluation	Ultima/ Coginov	Documentik / Gestar	Constellio
Implantation / Licence Migration des données Formation Soutien technique pour la 1e année	19 100\$	14 995\$	25 803\$ plus taxes
Frais annuel dès la 2e année pour le soutien technique	2 500\$	1 400\$	4 983 \$
Hébergement dans un nuage	11 610 \$ / an	Ne s'applique pas sur le serveur de la municipalité	Non hébergé.

Considérant la recommandation de madame Maryse Deslandes, archiviste, de procéder à l'achat du logiciel de gestion documentaire soit « Documentik » créé par la compagnie Gestar ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que le Conseil accepte la proposition du fournisseur Gestar concernant l'achat du logiciel de classement d'archives, et ce, selon les termes et conditions précisés à son offre et pour un montant de 14 995 \$, plus les taxes applicables ;

Que ce Conseil accepte le service proposé par Gestar pour le soutien technique au montant de 1 400 \$ par année;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.15 Ajustement salarial des employés de la municipalité avec la politique salariale

369-12-2022

Considérant que la politique salariale adoptée par la Municipalité d'Upton le 16 Aout 2022 sous la résolution no. 233-08-2022 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'attirer et de conserver la main-d'œuvre désirant travailler en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir offrir un salaire et des conditions de travail compétitifs à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement a été jugé approprié compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de la charge de travail des employés ;

Considérant que les employés de la municipalité ont soumis une demande d'ajustement salarial,

Considérant les recommandations du directeur général

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

Et résolu

Que ce conseil accepte les ajustements apportés à la politique salariale tels que présentés par le directeur général.

Que le conseil octroi aux employés municipaux, l'augmentation salariale, telle que présentée sur la grille salariale, à compter du 1^{er} janvier 2023

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de novembre et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de décembre 2022

Ce point est remis à une séance ultérieure

3.2 Révision des conditions de travail des pompiers volontaires

ATTENDU QUE le directeur de service incendie demande au conseil d'ajuster les salaires des pompiers volontaires en 2023 pour faire en sorte que les candidats soient encouragés à adhérer au service incendie d'Upton

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu

Que ce conseil accepte les améliorations aux conditions de travail des pompiers volontaires telles que inscrits dans le rapport sur « les conditions de travail des pompiers volontaires », présenté par le directeur général

4. Transport

4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2022

Ce point est remis à une séance ultérieure

4.2 Embauche d'un journalier au service des travaux publics

Considérant qu'un poste de journalier au service des travaux publics aux travaux publics devait être comblé.

Considérant que le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines

Considérant l'entente de travail fournis par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, recommande l'embauche de monsieur Sunny Lapalme ;

Considérant le contrat de travail soumis par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

Et résolu

370-12-2022

371-12-2022

Que l'embauche de M. Sunny Lapalme à titre de journalier soit entérinée à compter du 2 décembre 2022

Que soit autorisée la signature de son contrat de travail par le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.3 Omnibus - Région d'Acton- Volet Adapté (prévisions budgétaires et Tarification)

372-12-2022

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées,

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu que le conseil municipal d'Upton

- Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2023.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2023 au montant de 229 770.00\$ pour une prévision de 8100 déplacements.
- Approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2023 soit :
 - *Carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité) 32,50\$*
 - *Déplacements locaux à l'unité 3,50\$*
 - *Déplacements extérieurs à l'unité 10,00\$*
 - *Déplacements locaux à l'unité 1,50\$ /enfant (6 à 11ans)*
 - *Déplacements extérieurs à l'unité 3,50\$ /enfant(6 à 11ans)*
 - *Enfants de 5 ans et moins Gratuité*
- Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 7 040,33\$ pour l'année d'opération 2023.
- Approuve le plan de transport 2021 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA daté d'avril 2021.
- Valide la réalisation de 4001 déplacements en transport

adapté en 2020 ainsi que la prévision de 6000 déplacements en 2021.

- Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers et s'ajustant au contexte actuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.4 Modalité 2021 - Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

373-12-2022

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptés depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

CONSIDÉRANT QUE les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absent;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu:

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement d'Omnibus région d'Acton face aux modalités 2021 du PSTA;

DE SIGNIFIER au ministère des Transports le mécontentement d'Omnibus région d'Acton face à la gestion désordonnée par le MTQ du PSTA;

DE DEMANDER au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, au député de Johnson à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.5 Construction d'un sentier piétonnier sur le rang de la Carrière-Ajustement des prix.

374-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution 335-10-2021 octroyant les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier à l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. »;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » a adressé à la Municipalité d'Upton le 21 octobre 2022 une demande d'ajustement du coût des travaux précisant qu'il tient à nous informer que face à l'augmentation des prix des matériaux, des coûts de main-d'œuvre et aussi du prix des essence (diesel),etc, suite au report des travaux à 2022.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une rencontre le 16 novembre 2022 avec les dirigeants de l'entreprise « Excavation A.R. Valois inc. » en présence du directeur général, du directeur des travaux publics et de l'ingénieur chargé du projet de Shellex.

CONSIDÉRANT QUE « Excavation A.R. Valois inc. » estime les coûts supplémentaires à 16 358,87 \$, plus les taxes applicables,

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent sur une somme totale de 10 350 \$; ce qui représente un ajout au contrat de +/- 5%.

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu:

QUE la municipalité accepte l'augmentation de 5% du prix du contrat initial tel que convenu avec la compagnie « Excavation A.R. Valois inc. », soit un montant de 10 350 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du Contrat de construction d'un sentier pédestre sur le Rang de la Carrière ;

QUE pour pourvoir au financement de ces honoraires soit utilisé le budget courant.

QUE le maire, M. Robert Leclerc, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Nabil Boughanmi soient autorisés à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.6 Ministère des Transports du Québec – Projets particuliers d'amélioration (PPA) -Attestation de fin des travaux – 20e rang

375-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Pierre Dufresne,
appuyée par Barbara Beugger

IL EST RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité d'Upton approuve les dépenses d'un montant de 37 107 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5. Hygiène du milieu

5.1 Services professionnels- mesure de boues dans les étangs aérés

376-12-2022

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services de Simo pour la mesure des boues, l'échantillonnage et analyse dans les étangs aérés ainsi que la production d'un rapport;

CONSIDÉRANT les trois options suivantes :

Option 1 **2 800 \$**

Mesure de boues Aucun échantillonnage ni analyse des boues

Option 2..... **3 600 \$**

Mesure et échantillonnage de boues (échantillon par étang)

Échantillonnage : analyse de la siccité seulement

Option 3 **4 300 \$**

Mesure et échantillonnage de boues (un échantillon par étang)

Échantillonnage : analyse complète

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Claude Larocque

Et résolu unanimement QUE la Municipalité retienne les services de la SIMO (option 2) pour effectuer la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés à l'usine d'épuration au montant de 3 600,00\$ taxes en sus;

QUE le maire, M. Robert Leclerc, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Nabil Boughanmi soient autorisés à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.2 Offre de service professionnels – recherche de fuites

377-12-2022

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP), la municipalité d'Upton doit procéder à la recherche de fuite sur le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 20221190 datée du 14 novembre 2022 présentée par la firme SIMO pour un montant forfaitaire de 4 724.00\$, plus les taxes applicables, incluant les services suivants :

- *Écoute aux poteaux d'incendies et vannes avec un aquascope Gutermann 3 sur l'ensemble du territoire de la municipalité (bornes et vannes) ;*
- *Localisation précise des fuites à l'aide d'un corrélateur acoustique et d'un amplificateur acoustique avec microphone au sol ;*
- *Production d'un rapport.*

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu

D'octroyer à la firme SIMO le contrat relatif à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc au coût maximal de 4 724 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de service numéro 20221190 datée du 14 novembre 2022.

Que le maire, M. Robert Leclerc, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Nabil Boughanmi soient autorisés à signer tous les documents afférents.;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.3 Remplacement du surpresseur à la station d'épuration

378-12-2022

ATTENDU la résolution 329-11-2022 autorisant les dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2022;

ATTENDU QUE le surpresseur à la station d'épuration des eaux usées est défectueux et ne peut faire l'objet d'une réparation, car les pièces de remplacement ne sont plus disponibles.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la soumission « Hibon Industriel » pour l'achat d'un surpresseur neuf et d'un moteur neuf :

Surpresseur NX 12	10,692.31 \$
Moteur 50 HP	5 950.00 \$

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Pierre Dufresne

Et résolu

QUE le Conseil accepte la soumission de « Hibon Industriel » pour l'achat d'un surpresseur neuf NX 12 en remplacement du surpresseur SNH 811 à la station d'épuration des eaux usées

et d'un nouveau moteur, et ce, d'une somme de 16 642.31 \$ plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit intégrée à la programmation TECQ 2019-2023 au niveau de la priorité 2 visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

5.4 Nettoyage et inspection de conduites d'égouts (avec un haut niveau de saleté)

379-12-2022

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 246-08-2022, un mandat à la firme "InspecVision 3D inc." pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout totalisant 16 630 mètres et la fourniture des rapports certifiés CERIU/NASSCO;

ATTENDU QUE le niveau de saleté dans certaines conduites municipales est élevé et que leur nettoyage est hors mandat de la firme « InspecVision 3D inc. » ;

ATTENDU la proposition de service de la firme « RinnoVision inc » no. 1170 du 1^{er} décembre 2022 pour nettoyage de conduite présentant un niveau de saleté élevé ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Pierre Dufresne

Et résolu

QUE le conseil accepte la soumission de la firme « RinnoVision inc » pour le nettoyage des conduites avec un haut niveau de saleté d'un montant de 48 895 \$, plus taxes.

QUE cette dépense soit intégrée à la programmation TECQ 2019-2023 au niveau de la priorité 2 visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

6. Santé et bien-être

6.1 Demande de prolongation – Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021

380-12-2020

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour

l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE municipalité d'Upton désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Éric Jodoin, conseiller

APPUYÉE par monsieur, Pierre Dufresne, conseiller

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal :

DE DEMANDER au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au fin avril 2023, soit pour une durée de 6 mois afin de pouvoir consulter davantage de familles de la municipalité et tenir compte de leurs besoins spécifiques dans la Politique.

d'autoriser monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la municipalité d'Upton tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

7. Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2022

381-12-2020

Le rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2022 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

7.2 Offre de service professionnels – service d'Inspection municipale

382-12-2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 275-09-2022 autorisant la création d'un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 276-09-2022 autorisant la municipalité à ne pas renouveler l'entente intermunicipale relative au service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement n'est pas encore comblé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une aide externe pourrait être trouvée pour l'analyse et l'émission des permis et certificats et pour assurer la rencontre du CCU;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'effectuer des inspections, à la suite de travaux effectués, des plaintes ou des demandes particulières, afin de s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme « Infra planification Urbain » pour un mandat d'inspection à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque
appuyé par Pierre Dufresne
et résolu :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme « Infra planification Urbain » pour un taux horaire de 75 \$/h plus les taxes applicables.

QUE le ou les représentants de la firme « Infra planification Urbain » sous la responsabilité de directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, soit(ent) autorisé(s) par la Municipalité à être présent(s) sur des terrains sur le territoire de la Municipalité d'Upton pour des inspections.

QUE les représentants de la firme « Infra planification Urbain » au cours de ce mandat s'engagent à garder la confidentialité des informations qui leur seront fournies.

QUE la directrice générale adjointe - secteur finances est autorisée à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères
7.3 Résolution d'appui – Aliénation de lots - « Cultiver Autrement inc. »

Ce point est remis à une séance ultérieure

7.4 Offres de service WSP (estimation des coûts - travaux correctifs des défauts observés au barrage (X0005765))

383-12-2022

Attendu la résolution numéro 224-07-2022 mandatant la firme WSP pour l'inspection visuelle du barrage de la Rivière Noire (numéro X0005765) tel que demandé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE la firme WSP a recommandé des travaux correctifs pour sécuriser le barrage et limiter la progression de l'érosion ;

Attendu l'offre de services professionnels de WSP en date du 23 novembre 2022 au montant de 1 735,00 \$, taxes en sus, pour l'estimation du coût des travaux de sécurisation du barrage ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

QUE la municipalité mandate la firme WSP et accepte son offre de services professionnels pour l'estimation du coût des travaux de sécurisation du barrage de la Rivière Noire (numéro X0005765), au montant de 1 735,00 \$, taxes en sus;

QUE pour pourvoir au financement de ces frais soit utilisé le budget actuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

7.5 Demande d'intervention dans le cours d'eau BR32 pour le rang
du Carré

384-12-2022

CONSIDÉRANT les demandes formelles d'intervention dans le cours d'eau BR32, déposées par "RJD Lapalme" et "Ferme RJD Lapalme" ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du services des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit statuer sur cette demande par résolution et indiquer comment elle souhaite procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
Appuyé par Claude Larocque

et résolu :

DE RÉPARTIR le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin versant du cours d'eau ;

DE MANDATER la MRC d'Acton pour établir le bassin drainage géoréférencé général de ce cours d'eau et élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basé sur le bassin ce drainage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8. Loisir et culture

8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de décembre 2022

385-12-2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

et résolu d'approuver, pour le mois de novembre 2022, un budget de 1 293,96 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

8.2 Embauche de surveillants pour la plateforme multifonctionnelle pour la saison hivernale 2022-2023

Ce point est remis à une séance ultérieure

8.3 Demande don – Fondation de la faune du Québec

386-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Faune du Québec fait parvenir au conseil municipal une demande de don ;

CONSIDÉRANT la mission de la Fondation de la faune du Québec, est de protéger les milieux naturels présents et assurer leur connectivité et que grâce aux initiatives, la Fondation et ses donateurs peuvent soutenir des projets concrets de protection et d'amélioration des habitats faunique initiés par des organismes locaux dans toutes les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton ;

En conséquence, il est proposé et appuyé unanimement

QUE la Municipalité **refuse** d'offrir un don à la Fondation de la faune du Québec

8.4 Nomination d'une représentante pour le soccer – 2022

387-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison d'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une représentante de la Municipalité pour intervenir avec l'ASMAV;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

QUE soit nommée madame la conseillère Kelly Huard, comme représentante de la Municipalité;

QUE soit autorisée la coordonnatrice des loisirs à faire toute la gestion relative à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

388-12-2022 8.5 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les souhaits du temps des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une publicité d'un quart de page en couleur est au coût de 325,00 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé et appuyé unanimement

QUE la Municipalité refuse de faire publier dans le journal La Pensée de Bagot les souhaits du temps des Fêtes pour cette années

389-12-2022 8.6 Demande de don – Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT la demande de don de la Société canadienne du Cancer;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission d'améliorer et sauver des vies en adoptant une approche globale de travail afin de contrer plus de cent (100) types de cancer.

CONSIDÉRANT QUE La Société canadienne du cancer finance des projets de recherche, offre des services aux personnes touchées par le cancer, défend l'intérêt du public sur des questions reliées au cancer, informe et aide les gens à faire des choix sains;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin
appuyé par Kelly Huard

Et résolu

QUE la Municipalité accepte d'offrir à la Société canadienne du cancer un don au montant de 50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

390-12-2021

8.7 Renouveaulement de l'adhésion à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBV Yamaska) est présentement en période de renouvellement des adhésions et recrutement des membres pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que notre contribution les aidera à mettre de l'avant des solutions durables et à travailler avec nous à l'amélioration de notre environnement par une meilleure qualité de l'eau ;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Mathieu Beaudry

Et résolu

QUE ce Conseil autorise

- D'ADHÉRER à l'organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBV Yamaska);
- DÉFRAYER le coût de l'adhésion 2023 de la municipalité à OBV Yamaska au montant de 50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

9. Affaires diverses

9.1 Défilé de tracteurs illuminés – 3e édition

CONSIDÉRANT la parade de tracteurs illuminés qui aura lieu le 23 décembre 2022 dès 18 h et dont le parcours passera par les municipalités de Saint-Nazaire-d'Acton, Saint-Théodore et ensuite Upton avec la participation des agriculteurs de la région;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Municipalité d'Upton par le comité organisateur pour la fourniture d'une escorte d'un camion de pompier qui prendra place au-devant du convoi durant le trajet se situant à Upton;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard
appuyé par Barbara Beugger

Et résolu

QUE la Municipalité d'Upton confirme sa participation à la troisième édition du défilé de tracteurs illuminés.

10. Période de questions

391-12-2022

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

392-12-2022

11. Clôture de la séance

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu de clore la séance à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier-trésorier

Robert Leclerc
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Nabil Boughanmi directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

Signature :